

ARRETE DAJI/2024/DS/034
Portant délégation de signature

à

Madame Clara BUFI
Directrice
Direction de la Communication

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achats,
- Vu** l'accord-cadre n°DAE Cartes Achat 2021 V2 du 18 novembre 2021 passé par la Direction des Achats de l'Etat relatif à l'acquisition de cartes d'achat et de prestations associées, au profit des services rattachés aux ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et d'autres entités bénéficiaires,
- Vu** l'instruction interministérielle (NOR : CPAZ1733974J) relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** le marché subséquent n°2022SAMUMS0046 entre Aix-Marseille Université et la société BNP PARIBAS HELLO BANK sur le fondement de l'accord-cadre n°DAE_Cartes_Achat_2021_V2 du 18/11/2021,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la nomination de Madame Clara BUFI, à la Direction de la Communication à compter du 4 avril 2022,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Clara BUFI, Directrice de la Communication**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant la Direction de la Communication, les actes qui suivent.

Chapitre I
Gestion des personnels

Article 2

La délégation de signature en matière de gestion des personnels de la direction porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service, des vacances des agents affectés dans le service,
- Les procès-verbaux d'installation des personnels,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre II Demandes de subvention

Article 3

Madame Clara BUFI, Directrice de la Communication, reçoit délégation afin de signer, dans le cadre des appels d'offre incluant plusieurs étapes, les demandes d'intention, les pré propositions, les expressions d'intérêt et les propositions avant sélection et négociation.

Chapitre III Affaires financières

Article 4

Madame Clara BUFI, Directrice de la Communication, reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer, dans la limite d'un montant de 3000 euros par opération, les dépenses et les recettes réalisées sur le budget de la Direction de la Communication.

Madame Clara BUFI, Directrice de la Communication, est habilitée à recourir à la carte achat comme modalité d'exécution des marchés publics conclus au profit de la structure dont elle relève.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction ainsi que les états liquidatifs desdites missions.

Elle atteste du service fait.

Chapitre IV En cas d'absence ou d'empêchement

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara BUFI, Directrice de la Communication, Madame Marie RENAudeau, Directrice adjointe, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes mentionnés aux articles 2, 3 et 4.

Chapitre V Dispositions générales

Article 6

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent DAJI/2023/DS/068 du 24 août 2023.

Article 8

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de Direction de la Communication en un lieu accessible à l'ensemble des personnels. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 9

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024,

Le délégant,

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le :

Transmis au Recteur le :

05 FEV. 2024

05 FEV. 2024